

MAIRIE DE MOUHET
Procès-Verbal du Conseil Municipal
12 septembre 2025

Le **vendredi 12 septembre 2025** à 19H00 à la salle des fêtes de Mouhet.

Le conseil municipal de Mouhet, dûment convoqué le 05 septembre 2025 par le Maire, s'est réuni à la salle des fêtes de Mouhet, sous la présidence du Maire, Jean-Christophe PLANTUREUX.

Présents : Josiane COUVE, Valérie DEJOIE, Julien DELORME, Michel DELORME, Isabelle GUILLOU, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Jean-Christophe PLANTUREUX, Mikaël REIGNOUX, Emmanuel ROULLET, Philippe TOURATIER, Jean-Louis TOUZEAU

Ordre du Jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 20 juin 2025
- 2025-026 - Modification durée hebdomadaire de service d'un emploi
- 2025-027 - Plan de financement Chauffage Ecole
- 2025-028 - Biens sans maître
- 2025-029 - Biens de section
- 2025-030 - Charte PNR Brenne
- 2025-031 - Sécurisation du bourg - Sélection entreprise retenue.

Informations Diverses :

- Projet Aménagement Lavoir
- Divers

Monsieur le Maire demande si l'on peut ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Ajout ordre du jour

- 2025-032 - Vente parcelle Rapissac

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout des points à l'ordre du jour.

Nomination d'un secrétaire de séance

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Mr Jean-Louis TOUZEAU est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 20 juin 2025

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Le compte rendu de la réunion du 20 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025-026 : Modification durée hebdomadaire de service d'un emploi

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique, (le cas échéant)

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, (le cas échéant)

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du prochain CST,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique,

Considérant la charge de travail augmentant vu les locaux ayant augmentés, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'adjoint technique.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée de temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire de Mouhet propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint technique correspondant à la durée de travail de 15 heures et la création simultanée d'un emploi à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaire pour entretiens des locaux à compter du 01 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : D'adopter la proposition de M. le Maire de Mouhet.
- Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 octobre 2025

COMMUNE DE MOUHET]					
EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
Agent entretien	Adjoint technique	C1	1	0	15
Agent entretien	Adjoint technique	C1	0	1	21

- Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-027 - Plan de financement Chauffage Ecole

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant que Monsieur le Maire indique que le projet de Chauffage pour l'école pourrait être éligible à une demande de FAR 2026.

Considérant le plan de financement suivant proposé par Monsieur le Maire

Dépenses H.T.		Recettes H.T.		
POMPES A CHALEUR AIR/AIR ECOLLES	18.506,35€	FAR 2026	14.000€	75,65%
		Autofinancement	4.506,35€	24,35%
Total H.T.	18.506,35€	Total H.T.	18.506,35€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Article 1 : D'autoriser les travaux.
- Article 2 : D'adopter le montage financier de l'opération.
- Article 3 : De charger Monsieur le Maire d'effectuer les demandes de subvention.

2025-028 - Biens sans maître

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles suivants :

- Les gouttes, Parcelle section D, n°1577, contenance 1ha 35a 40 ca
- Petite Vergne, Parcelle section D, n°1581, contenance 57a 40 ca
- Petite Vergne, Parcelle section D, n°1601, contenance 12a 41 ca
- Le Grand Ris, Parcelle section D, n°1602, contenance 60a 90 ca
- Les Grand Ris, Parcelle section D, n°1606, contenance 37a 60 ca
- La Grande Vergne, Parcelle section D, n°1763, contenance 7a 70 ca
- La grande vergne, Parcelle section D, n°1769 contenance 1a 82 ca

- La Grande Vergne, Parcelle section D, n°1773, contenance 54a 21 ca

est décédé le 28/05/1956, il y a plus de 30 ans. Le dernier propriétaire est bien M. BLANCHET Emile décédé le 28/05/1956.

Cet immeuble revient donc à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil

Article 2 : D'incorporer Les parcelles suivantes :

- Les gouttes, Parcelle section D, n°1577, contenance 1ha 35a 40 ca
- Petite Vergne, Parcelle section D, n°1581, contenance 57a 40 ca
- Petite Vergne, Parcelle section D, n°1601, contenance 12a 41 ca
- Le Grand Ris, Parcelle section D, n°1602, contenance 60a 90 ca
- Les Grand Ris, Parcelle section D, n°1606, contenance 37a 60 ca
- La Grande Vergne, Parcelle section D, n°1763, contenance 7a 70 ca
- La grande vergne, Parcelle section D, n°1769 contenance 1a 82 ca
- La Grande Vergne, Parcelle section D, n°1773, contenance 54a 21 ca

dans le patrimoine de la collectivité.

2025-029 - Biens de section

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 10

Vu l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire explique qu'il serait nécessaire de transférer à la commune le bien de section Les Ableaux sur la commune des Grands-Chézeaux cadastré : A0254 (Contenance : 54760 m²) et appartenant aux habitants de «Faon» de Mouhet, cela en vue de procéder ultérieurement à une restructuration foncière.

Considérant que M. le Maire rappelle les textes à l'assemblée :

Le transfert à la commune de biens de section peut être réalisé en vertu de l'article L. 2411-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de communes est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du conseil municipal dans l'un des cas suivants :

- lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ;
- lorsque les électeurs n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création, telles qu'elles sont définies aux articles L. 241 1-3 et 2411-5, sont réunies ;
- lorsque moins de la moitié des électeurs a voté lors d'une consultation ;
- lorsqu'il n'existe plus de membres de la section de commune.

Dans le délai de deux mois à compter de l'arrêté de transfert, le représentant de l'Etat dans le département porte à la connaissance du public le transfert des biens de la section et notifie l'arrêté de transfert à la commission syndicale lorsqu'elle est constituée, ainsi qu'au maire de la commune à fin d'affichage en mairie pendant une durée de deux mois.

Le maire signale que les électeurs de la section de « Faon » n'ont pas demandé la création d'une commission syndicale alors que les conditions pour une telle création étaient réunies. Le Maire propose au conseil municipal de :

- demander au préfet le transfert de la parcelle A0254 des Grand-Chézeaux à la commune de Mouhet,
- de donner une valeur vénale de : 8 200€ à la parcelle A0254

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De demander le transfert à la commune du bien de section Les Ableaux sur la commune des Grands-Chézeaux cadastré : A0254 (Contenance : 54760 m2 et appartenant aux habitants de « Faon ».

Article 2 : De donner une valeur vénale de 8 200€ à la parcelle A0254.

Article 3 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté donnant délégation de signature au premier adjoint pour représenter la commune (en l'absence de commission syndicale, le maire étant chargé de représenter la section).

Charte PNR Brenne

M. Le Maire ajourne ce point pour que les conseillers puissent examiner plus amplement la charte du PNR Brenne et sera débattu au prochain conseil municipal.

2025-030 – Sécurisation du bourg – Sélection entreprise retenue.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant le rapport présenté par le Bureau d'études DB études concernant le marché T-PA-26676- Aménagements de sécurité dans le bourg de Mouhet, publié le 01/08/2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De sélectionner l'entreprise SETEC avec une offre de 72 156,69 H.T., 86 588,03 T.T.C

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Informations Diverses :

- Projet Aménagement Lavoir : M. Millot dans le cadre de village d'avenir a relancé la commune concernant le projet d'aménagement près du lavoir. Après discussion, le conseil municipal décide de mener une réflexion sur ce sujet afin d'aménager au mieux cet espace.

- Divers :

Point sur l'inauguration salle Micheline BACHA : Une plaque en Marbre sera dévoilée. Les personnes de la Commune l'ayant connue ont été invitées.

Chauffage cantine scolaire : Le chauffage – pompes à chaleur est installée à la cantine scolaire. La demande de subvention FAR de 7000 euros est acceptée et sera versée très prochainement.

Achat de chaises : 2 choix de chaises sont proposés. Voir aussi chez PromoCash.

Madame Josiane COUVE indique qu'elle a reçu une demande d'une habitante de Clidier afin de demander aux voisins de cette personne de nettoyer son terrain. Le Conseil Municipal étudie cette proposition et verra peut-être avec sa protection juridique.

Monsieur le Maire indique que le repas des anciens aura lieu probablement le 8 mars 2025, les vœux du Maire le samedi 3 janvier 2026 et le prochain conseil municipal, le 31 octobre 2025

Ajout ordre du jour :

2025-031 : Vente parcelle Rapissac

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Considérant la demande de M. et Mme Kay de Rapissac, reçue le 10 septembre 2025 pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A1067 appartenant à la commune de Mouhet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1 : De vendre une partie de la parcelle A1067 aux demandeurs pour la somme de 50cts le m².
- Article 2 : Que tous les frais afférents à cette transaction seront à la charge des demandeurs

- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou ses délégués à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H35.

Le Maire,
Jean-Christophe PLANTUREUX



Date de publication : 03/11/2025

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis TOUZEAU